

**DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE**

Par «travail de recherche», on entend : travail de recherche, travail de création, travail d'intervention ou de recherche-action et, le cas échéant, toute œuvre artistique, médiatique ou littéraire.

Ce formulaire doit être rempli et retourné par l'évaluatrice, l'évaluateur, avec son rapport critique détaillé, au service suivant :

- **s'il s'agit d'une thèse** : au Décanat, **dans un délai maximal de trois mois** après réception du travail de recherche;
- **s'il s'agit d'un mémoire** : à la direction du programme d'études, dans un délai maximal de **deux mois** après réception du travail de recherche;
- **s'il s'agit d'un essai, d'un rapport, d'une activité de synthèse ou de toute autre activité de fin d'études** : à la direction du programme d'études, dans un délai maximal d'**un mois** après réception du travail de recherche

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Compte tenu du niveau d'études et du type de travail de recherche, l'évaluatrice, l'évaluateur est prié de donner son appréciation en tenant compte des critères d'évaluation suivants.

**Fond** : originalité du travail (innovations dans le sujet, l'approche ou la méthodologie; contribution à la discipline ou au champ d'études; le cas échéant, intérêt de l'œuvre pour le domaine en question); connaissance adéquate et critique du contexte théorique et pratique dans lequel s'inscrit la recherche; maîtrise d'une méthodologie appropriée et rigoureuse, tant dans la collecte que dans le traitement des données; finesse et rigueur dans l'analyse des résultats, de leur interprétation et de leur portée; cohérence et rigueur dans l'argumentation; qualité de la synthèse; clarté et précision du texte; démonstration d'un niveau d'autonomie intellectuelle approprié.

**Forme** : organisation appropriée du texte permettant une progression logique et intégrative de ses composantes (introduction, chapitres, textes de transition, titres, sous-titres, tableaux, figures, illustrations, appendices, etc.); style correct (grammaire, orthographe, syntaxe, traitement minutieux des citations et des références, etc.); présentation matérielle conforme et impeccable (couverture, support papier ou électronique, gabarit du traitement de texte, etc). Le cas échéant, résolution convenable des problèmes liés à la réalisation et à la présentation d'une œuvre.

**RECOMMANDATION\***

L'évaluatrice, l'évaluateur doit faire l'une des recommandations suivantes : acceptation du travail de recherche, ( avec ou sans corrections mineures ) **ou** retour à l'étudiante, l'étudiant pour qu'elle, qu'il effectue des corrections majeures **ou** rejet.

Toutes les corrections demandées par le jury sont effectuées sous la supervision de la direction de recherche (ou de son équivalent académique). S'il s'agit de corrections majeures, le nouveau texte sera soumis à nouveau à toutes les évaluatrices, tous les évaluateurs. S'il s'agit de corrections mineures, la direction de recherche seule autorisera le dépôt du nouveau texte sans qu'il soit soumis à nouveau aux membres du jury. **Dans le cas d'une thèse**, une évaluatrice, un évaluateur peut demander, exceptionnellement, que ces corrections mineures lui soient soumises à nouveau, pour approbation avant la soutenance. **Dans un tel cas, l'évaluatrice, l'évaluateur prend, de facto, l'engagement de se rendre facilement et rapidement disponible** pour relire le nouveau texte de l'étudiante, l'étudiant aussitôt les corrections effectuées.

**MENTION\***

Lorsque l'évaluatrice, l'évaluateur recommande l'acceptation du travail de recherche, cette recommandation doit être accompagnée d'une mention (Excellent, Très bien, Bien) accordée en fonction de l'ensemble des critères d'évaluation considérés. **Dans le cas d'une thèse**, cette mention n'est donnée qu'à titre indicatif, la mention définitive n'étant accordée qu'après la soutenance. Pour tout travail de recherche, la recommandation «rejet» est automatiquement accompagnée de la mention «Échec».

**COMMENTAIRES**

L'évaluatrice, l'évaluateur doit déposer avec le présent formulaire un rapport critique détaillé du travail de recherche. Une liste des erreurs à corriger pourra aussi être annexée. Si l'évaluatrice, l'évaluateur juge que le travail de recherche doit être rejeté, elle, il devra expliciter les motifs justifiant sa décision.

Bien qu'il soit généralement impossible de reprendre ou de retoucher une œuvre, l'évaluatrice, l'évaluateur doit tout de même fournir un rapport critique du texte théorique et, le cas échéant, du texte dramatique ou de l'œuvre artistique ou médiatique.

**CONFIDENTIALITÉ**

**Toutes les évaluations doivent demeurer confidentielles.** Cette règle de confidentialité s'applique tant aux évaluatrices, évaluateurs entre elles, eux qu'entre celles-ci, ceux-ci et l'étudiante, l'étudiant. Il est interdit à l'étudiante, l'étudiant de communiquer avec tout membre du jury.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, seuls les commentaires des membres du jury sont transmis à l'étudiante, l'étudiant sans indication de l'auteure, l'auteur. Cependant, les évaluations comportant l'identité de chaque auteure, auteur sont accessibles à l'étudiante, l'étudiant lorsque la mention finale est enregistrée par le Registrariat. **Dans le cas d'une thèse**, cette mention n'est enregistrée qu'après la soutenance. L'étudiante, l'étudiant qui désire prendre connaissance de ses évaluations doit présenter une demande écrite au Registrariat.

**Propriété du travail de recherche et retour du texte après évaluation**

Le travail de recherche expédié pour fin d'évaluation est la propriété de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Sous réserve du dernier paragraphe ci-dessous, chaque évaluatrice, évaluateur est prié de le retourner en même temps que son rapport d'évaluation. L'évaluatrice, l'évaluateur externe devrait retourner le document par poste certifiée et, le cas échéant, par avion.

**Dans le cas d'une thèse**, chaque évaluatrice, évaluateur est prié de conserver le travail de recherche et de l'apporter lors de la soutenance. Si la soutenance n'a pas lieu, le travail de recherche doit être retourné au plus tôt au Décanat.

\* Une demande de corrections avant soutenance, avec ou sans approbation préalable, exige que l'étudiante, l'étudiant dépose une nouvelle version de sa thèse, laquelle sera acheminée à tous les membres du jury.